

Soins de Santé

Circulaire OA no 2026/35 du 16-2-2026

Applicable à partir de 1/01/2026

62 /1671 63 /1652

Instructions comptables et statistiques; Troubles d'alimentation chez les enfants et adolescents; 01-01-2026.

Lors du Comité de l'assurance du 9 février 2026 (note CSS 2026/018), le deuxième avenant à la convention « Financement trajet de soins Troubles d'alimentation chez les enfants et adolescents » conclue entre le Comité de l'assurance de l'INAMI, d'une part, et le réseau santé mentale enfants et adolescents, d'autre part, a été approuvé.

Les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

a) Ajout de 1 pseudo-code

401774 : Indemnité pour un trajet de soins pour le diététicien, par période de 12 mois, pour le suivi d'un bénéficiaire dans le cadre d'un trajet de soins pour les troubles de l'alimentation

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas - pas de jours

Ticket modérateur : pas de dépenses – pas de cas - pas de jours

b) Date d'application

La modification susmentionnée est d'application pour les prestations à partir du 01/01/2026.

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes :